



Numéro : 139 — le numéro : 1,50 F — MARS 1979 — I.S.S.N. 0397-1511

# LE JOURNAL DU MINEUR

ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.  
Siège administratif : 35, rue des Feronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88-61-86



## La Fédération des Mineurs partie prenante dans les négociations engagées avec le gouvernement sur l'avenir de la Sidérurgie.

Deux réunions importantes ont eu lieu sur l'avenir de la Sidérurgie française. Le 6 février au Ministère du Travail, le 23 février au Ministère de l'Industrie. L'avenir de la Sidérurgie française conditionne directement deux secteurs miniers. Il s'agit des mines de fer de l'Est et de l'Ouest, des Houillères productrices de coke et de charbon à coke notamment les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, la Lorraine et les Houillères d'Aquitaine.

La Fédération Nationale des Mineurs en lien avec la Fédération Générale de la Métallurgie CFDT consciente de l'enjeu que représente l'avenir de la Sidérurgie Lorraine et du Nord, sur l'avenir des travailleurs des mines, a estimé de son devoir de participer à ces discussions. Il faut noter que seule la Fédération Nationale des Mineurs CFDT était présente à ces deux réunions.

(Suite page 6)

## Les Délégués Mineurs... Une Glorieuse Page de l'Histoire du Mouvement Ouvrier Français

### Un peu d'histoire et de législation :

Il faudra un demi-siècle de lutte aux mineurs français, avant que ne soit proclamée le 8 juillet 1890 la loi instituant les Délégués Mineurs. Ouvriers élus par les ouvriers d'une exploitation pour une période de trois ans et chargés de visiter les travaux de leur circonscription, dans le but d'en examiner les conditions de sécurité et d'hygiène pour le personnel qui y est occupé, et d'autre part, en cas d'accident d'examiner les conditions dans lesquelles cet accident s'est produit.

Une série de textes dont les dispositions sont rassemblées dans les articles 120 à 157 et 180 et 181 du Livre II du Code du Travail ont modifié et complété cette loi, confiant aux Délégués Mineurs diverses missions d'inspection du travail, ainsi que les fonctions de délégués du personnel.

Le 14 juin 1946, un décret ministériel portant Statut du Mineur a institué des délégués permanents de la surface dont les attributions sont fixées par le livre II du Code du Travail article 156 a, et le Décret N° 49-330 du 11 mars 1949 modifié.

### Cadre d'action :

Chaque délégué agit dans le cadre d'une circonscription délimitée géographiquement et les limites des communes sous le territoire desquelles elle s'étend. Un plan des circonscriptions est annexé à l'arrêté d'institution fixé par le Préfet pris sur rapport des ingénieurs des mines. L'exploitant et les ouvriers intéressés remplissant les conditions réglementaires d'électorat, ainsi que les syndicats auxquels ils peuvent appartenir sont également entendu avant la fixation des limites des circonscriptions.

Un affichage préalable permet de présenter des observations.

Une des communes sous le territoire desquelles porte la circonscription est considérée comme le siège de cette circonscription ; un exemplaire de l'arrêté et du plan y reste déposé.

Les Délégués du jour sont chargés dans les mêmes conditions que les délégués mineurs du fond de visiter les installations et services du jour des exploitations minières ou des carrières à ciel ouvert.

(suite page 2)

**Relèvement  
de l'indemnité  
de logement  
des mineurs actifs  
et retraités**

(page 2)

**Les résultats  
de la tombola**



voir en page 8

### Supprimer l'abattement de 22 % sur les retraites minières — C.A.R.C.O.M. —

Un groupe de travail Syndicats-C.N.P.F. s'est réuni à Paris le 20 février 1978 pour discuter d'un texte patronal élaboré suite aux précédentes négociations sur l'application aux Mineurs de la Loi (très insuffisante d'ailleurs) sur les travailleurs manuels (suppression de l'abattement de 22 % sur les retraites CARCOM).

Après discussion, il est proposé :  
1 — l'extension aux travailleurs du FOND, ayant 30 ans de service au sens CAN, dont 15 ans au Fond, à condition d'être dans un emploi au plus égal à l'Échelle 9 (bénéfice à 60 ans d'âge).  
Le C.N.P.F. a refusé les travailleurs affiliés à l'AGIRC, c'est-à-dire un coefficient hiérarchique supérieur à 300 (il s'agit de Porions, sous-chefs porions et chefs porions notamment).

(suite page 2)

### Quand le Gouvernement tirera-t-il les conséquences politiques en matière de choix énergétique...

Alors que l'ensemble des grands pays industrialisés a une politique de diversification des sources d'énergie, en redonnant notamment une place au charbon, le gouvernement français relance son programme nucléaire.

Cette obstination, bloquant des sommes d'argent considérables, a comme autre conséquence, de ne pas assurer les besoins en électricité de la France dans les prochaines années et de ne pas permettre la diversification.

Il apparaît que la solution la plus réaliste serait d'engager rapidement (comme cela se passe dans d'autres pays européens : l'Allemagne a un programme de construction de 30 centrales au charbon d'ici 1990, l'Italie et les Pays-Bas s'apprêtent à lancer un programme comparable), un programme de construction de centrales thermiques au charbon. Cela a l'avantage de réaliser des groupes de 600 MW en 44 mois pour un investissement de 2500 F le KW installé, soit la moitié de l'investissement réel pour une centrale nucléaire.

Une telle orientation implique également que l'on mette fin à la récession charbonnière en France. Alors que les pays européens, notamment l'Allemagne et l'Angleterre maintiennent et développent leur production de charbon, le gouvernement français relance son programme de fermeture de puits de mines.

Il est évident que le charbon jouera dans les prochaines décennies un rôle considérable dans la couverture des besoins énergétiques.

Cette situation va avoir pour conséquence une tension sur les cours mondiaux de cette matière première.

Détruire la capacité de production charbonnière en France, relevant d'une vision à très court terme, un choix qui va à l'encontre des intérêts des mineurs bien sûr et de l'économie française.

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. mettra tout en œuvre pour informer l'opinion publique française sur la réalité des mines de charbon françaises ; elle, appellera les travailleurs à exiger un nouveau programme charbonnier français et à combattre le gâchis que représente la fermeture quasi-irréversible d'un puits de mine.

# les délégués mineurs....

(suite de la première page)

## Visites :

L'étendue de chaque circonscription est fixée en fonction de la visite détaillée des travaux, installation ou service que comporte chaque exploitation.

La durée des visites s'entend en temps évalué en journée de travail nécessaire pour permettre de parcourir, en les examinant chacun sans exception et avec l'attention suffisante, tous les puits, galeries, chantiers, ateliers ou installations situés dans la circonscription et maintenus en état d'entretien.

L'évaluation du temps se fait par journée entière ou demi-journée sans qu'en aucun cas on admette de couper inférieure.

La journée de travail du délégué est fixée en principe d'une durée égale à la journée de travail des ouvriers de la circonscription considérée.

Quand une circonscription a plus de 1500 ouvriers, le Préfet peut diviser les travaux en plusieurs circonscriptions afin que cela n'exige pas plus de 6 jours de visite.

## SUPPRIMER L'ABATTEMENT DE 22 %...

(suite de la première page)

Par contre le C.N.P.F. ne refuse pas d'étudier la reprise éventuelle jusqu'à l'Echelle 11... Question en suspens à l'étude par le patronat.

2 — Pour le **JOUR** : reprise des travailleurs ayant 41 ans d'activité ou de retraite minières à 60 ans, dont 5 ans de travaux pénibles, dans un emploi au plus égal à l'Echelle 10, dans les 15 dernières années précédant la retraite à 60 ans (soit entre 45 ans et 60 ans d'âge)

Le C.N.P.F., suite aux revendications posées par les syndicats, étudiera la possibilité de dépasser le seuil de l'Echelle 10 et la possibilité d'assimiler 5 ans de Fond dans les 5 ans de travaux pénibles...

A ce jour donc, aucune décision définitive n'est prise. Un projet de texte sera envoyé aux Confédérations. Si une seule Confédération n'est pas d'accord sur ce texte, une nouvelle négociation aura lieu le **20 MARS 1979**; à l'issue de celle-ci, le texte éventuellement amendé, devra être signé par les partenaires (il n'y aura plus de nouvelles négociations).

Signalons que le C.N.P.F. a fait remarquer qu'actuellement en France moins de 10 000 travailleurs sur l'ensemble des 15 millions d'assurés sociaux, bénéficient de la Loi sur les travailleurs manuels.

Avec les dispositions d'extension aux Mineurs, 15 à 20 000 d'entre eux en bénéficieraient...

La date d'application a été fixée au **1<sup>er</sup> JANVIER 79**; il a été accepté, après discussion, que les dossiers liquides depuis le **1<sup>er</sup> juillet 1976** (date de la Loi) pouvaient être rouverts à la demande des intéressés pour la **détermination des droits**, mais il ne sera pas payé de rappels...

Il semble que la CARCOM soit en mesure de faire cette réouverture systématique de tous dossiers depuis le **1/7/1976**. Ceci implique que les Administrateurs C.F.D.T. à la CARCOM le demandent rapidement.

## RELÈVEMENT DE L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT

### Montant des indemnités de logement des ouvriers et des ETAM

Un arrêté ministériel vient de paraître sur la revalorisation de l'indemnité de logement attribuée au personnel actif et retraité HBL.

Situation de famille	A compter du 01.07.76		A compter du 01.07.77		A compter du 01.07.78	
	Ouvriers	ETAM	Ouvriers	ETAM	Ouvriers	ETAM
Célibataire < 15 ans de service	109,20	185,76	116,22	198,-	127,14	216,-
≥ 15 ans de service	121,33	206,40	129,13	220,-	141,27	240,-
Marié sans enfants	182,-	309,60	193,70	330,-	211,90	360,-
Marié 1 enfant	205,70	335,90	219,-	358,-	239,20	390,-
2 enfants	229,40	362,20	244,30	386,-	265,50	420,-
3 enfants	248,30	381,-	264,40	406,-	288,60	441,60
4 enfants	267,20	399,80	284,50	426,-	310,70	463,20
5 enfants	286,10	418,60	304,60	446,-	332,80	484,80
6 enfants	305,-	437,40	324,70	466,-	354,90	506,40
7 enfants	323,90	456,20	344,80	486,-	377,-	528,-
8 enfants	342,80	475,-	364,90	506,-	399,10	549,60
9 enfants	361,70	493,80	385,-	526,-	421,20	571,20
10 enfants	380,60	512,60	405,10	546,-	443,30	592,80
par enfant supplémentaire	+ 18,90	+ 18,80	+ 20,10	+ 20,-	+ 22,10	+ 21,60

Il est à noter qu'une fois de plus il a fallu 7 mois au Ministère pour publier l'arrêté.

D'autre part, aucune mesure allant dans le sens d'une revalorisation de l'indemnité de logement qui correspond à la valeur locative réelle des logements, ainsi qu'une uniformisation de l'avantage en nature, n'est intervenue.

Force est de constater que les déclarations des plus hauts responsables de l'état sur la justice et le rétrécissement de la hiérarchie, restent lettre morte. En effet, l'indemnité de logement ingénieur reste près de 5 fois supérieure à celle d'un ouvrier.

## Délégué du personnel :

Indépendamment du rôle de l'hygiène et de la sécurité et du contrôle de certaines prescriptions de la réglementation du travail, les Délégués Mineurs et de Surface remplacent les délégués du personnel prévus par la législation générale.

Ces fonctions de délégués du personnel concernent plus particulièrement le personnel ouvrier.

## Une lourde tâche, qui doit être partagée par la Section Syndicale :

Considérant la double fonction du Délégué, la tâche complexe qui lui incombe apparaît aisément. Notre avis est que les circonscriptions pour être supportables (en responsabilité) devraient ne pas excéder 500 ouvriers. Dans la situation actuelle, nous sommes dans de nombreux cas loin du compte, si bien que l'action concertée des sections syndicales dans le cadre des CHS doit permettre la prise en charge collective de l'action des délégués.

## Sanctions :

Pour négligences graves ou abus qualifiés dans l'exercice de ses fonctions, le délégué peut encourir une sanction, par suspension temporaire (3 mois au plus) ou être révoqué.

Le délégué révoqué ne peut être réélu avant une période de trois ans.

Sanctions encourues par ceux qui apportent une entrave à l'exercice des fonctions des délégués.

La loi du 21 avril 1810 (actuellement Code Minier) poursuit et punit tous ceux qui apportent une entrave aux visites et constatations des délégués-mineurs et des délégués de surface ou contreviennent aux dispositions du chapitre 4 du titre III du Livre II du Code du Travail.

Ceux qui ont influencé le vote dans les élections des délégués mineurs ou de surface de façon malhonnête ou qui soit pas voies de faits, violence, menaces, dons ou promesses, soit en faisant craindre à un électeur de perdre son emploi, d'être privé de son travail ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille, sa fortune, sont punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende ou de l'une des deux peines seulement.



Délégué Mineur Merlebach.  
R. SCHMITZ.

Face à cette situation, seules la mobilisation et l'action des travailleurs permettront d'engager les négociations qui s'imposent dans le domaine des avantages en nature.

Les barèmes ci-dessus s'appliquent également aux ayants-droit retraités et veuves.

## BASSIN DE LORRAINE

# La Conférence Régionale de l'Emploi du 3 Mars 1979 a pris position

Pour vivre  
et travailler  
au Pays  
Lorrain



### Il y a des solutions, il faut les garantir par la lutte.

— C'est 100 000 postes de travail qu'il faut sur la Lorraine pour garantir à chacun le droit de vivre et de travailler au pays.

Le démantèlement économique doit cesser.

Dans les cinq dernières années :

- 8 000 emplois ont disparu dans l'agriculture
- 9 000 emplois ont disparu dans le bâtiment
- 20 000 emplois ont disparu dans l'industrie

En 1979-1980, c'est encore :

— 20 000 nouveaux licenciements qui sont prévus dans les industries de base (mines de fer, sidérurgie, textile).

Toutes les professions sont directement touchées par la détérioration du tissu industriel.

— Commerce, services, transports.

— Administrations, secteur public et nationalisé.

60 000 chômeurs sont recensés officiellement :

— 54 % de femmes

— 46 % d'hommes

Les jeunes qui ont moins de 25 ans représentent 55 % de chômeurs.

Chaque jour, 20 lorrains et Lorraines quittent la région. C'est 20 000 personnes qui ont été contraintes de partir depuis 3 ans.

**VIVRE ET TRAVAILLER AU PAYS LORRAIN  
UN BESOIN, UN DROIT  
PAR LE SUCCES DE NOS REVENDICATIONS,  
C'EST POSSIBLE**

La CFDT revendique le droit de vivre et travailler au pays pour tous les travailleurs français et immigrés, femmes et hommes.

## C.A.R.C.O.M.

### CAISSE DE RETRAITES COMPLÉMENTAIRES DES OUVRIERS MINEURS

Les allocataires et futurs allocataires de la CARCOM sont avisés qu'un Bureau d'information est désormais à leur disposition à FREYMING-MERLEBACH, 42, rue Nicolas-Colson (ancienne école, à droite de la Mairie).

Ce Bureau est ouvert chaque semaine aux jours et heures suivants :

- le lundi de 14 h à 17 h;
- le mardi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h;
- le mercredi de 14 h à 17 h;
- le jeudi de 14 h à 17 h;
- et le vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h.

Les intéressés y recevront le meilleur accueil. On leur donnera tous les renseignements et toute l'aide nécessaire pour résoudre leurs problèmes de RETRAITES COMPLÉMENTAIRES (renseignements, liquidations, révision d'allocation) et de FONDS SOCIAL (aides personnalisées, prêts sociaux, aide aux vacances des retraités et de leurs enfants).

Des solutions existent, elles doivent être négociées.

— Par le maintien du potentiel industriel (mines, sidérurgie, textile) qui ne peut être garanti et se développer que par une intense diversification des activités économiques.

— Par la récupération en Lorraine du retard sur les autres régions de France, des emplois du secteur tertiaire particulièrement, ceux de la fonction publique (enseignement, télécommunications, sanitaire et social, cadre de vie).

Ce rattrapage se situe à 25 000 emplois environ.

— Par d'autres conditions d'emplois qui conduisent à la réduction du temps de travail, avec pour objectifs :

- Les 35 heures par semaine;
- La 5<sup>e</sup> équipe pour les feux continus en 33 heures;
- L'âge de la retraite à 60 ans et à 55 ans pour les travaux pénibles pour tous ceux qui sont encore obligés de travailler jusqu'à 65 ans.

### POUR MIEUX VIVRE, TRAVAILLER AUTREMENT IL FAUT AGIR AVEC LA C.F.D.T.

— Donner une issue positive aux actions engagées, tout faire pour qu'elles aboutissent à des résultats concrets pour les travailleurs.

— Unir les travailleurs qui luttent pour avoir un emploi et ceux qui revendent une diminution de leur temps de travail.

La C.F.D.T. de Lorraine appelle les travailleurs à soutenir les cahiers de revendications dans toutes les entreprises, à répondre aux mots d'ordre de leurs syndicats.

## Les classifications des cokeries doivent être négociées

Mercredi 21 février a eu lieu à la Direction Générale, une réunion concernant les classifications du personnel des fours pré-chauffés et du four tournant de la cokerie de Carling.

La Direction des H.B.L. a refusé de négocier, en prenant comme argument que les études de postes de travail étaient en cours.

Le Syndicat des Mineurs C.F.D.T. a une fois de plus remis en cause la méthode de qualification soit-disant scientifique utilisée par la Direction.

La négociation d'une véritable convention collective reste plus que jamais d'actualité. Cette négociation doit tenir compte de l'évolution technique et des aspirations des travailleurs, qui se caractérisent par une volonté de bénéficier d'un déroulement de carrière minière.

Le Syndicat des Mineurs C.F.D.T. mettra tout en œuvre pour parvenir à une véritable négociation d'une convention collective. Pour y parvenir, les militants de la C.F.D.T. n'excluent aucune forme d'action qui sera décidée par la majorité des travailleurs, en particulier à la cokerie de Carling.

## L'ACTION DES MINEURS DE NOMBREUX BASSINS SOULIGNE LA NÉCESSITÉ D'OUVRIR DE VÉRITABLES NÉGOCIATIONS

La C.F.D.T. fait une demande dans ce sens auprès de M. Paul GARDENT Directeur Général Charbonnages de France

Le 21 février 1979

Monsieur le Directeur Général.

Depuis plusieurs jours et semaines, le mécontentement du personnel se fait grandissant dans les différentes houillères (lavois à Carmaux, Centrale de Gardanne, Houillères des Cévennes, de la Loire, du Nord et Pas-de-Calais, cokerie de Carling en Lorraine).

Les revendications du personnel portent essentiellement sur les rémunérations et l'avenir des mines.

Cette situation est le résultat du refus des Charbonnages de France, des Directions de Bassins et de Houillères, d'engager de sérieuses négociations sur les revendications de la profession.

Face à cette situation, la Fédération des Mineurs, en lien avec ses syndicats, demande que rapidement des négociations soient ouvertes à tous les niveaux de l'entreprise, portant sur :

1<sup>er</sup>) l'arrêt de fermetures programmées unilatéralement par les Charbonnages de France.

2<sup>me</sup>) l'établissement d'un programme de production et d'écoulement garantissant le niveau de l'emploi dans les différents bassins et houillères.

3<sup>me</sup>) la réduction du temps de travail sans perte de salaire.

4<sup>me</sup>) l'élaboration de conventions collectives intégrant la nécessité de revaloriser la profession et prévoyant un déroulement de carrière minière.

5<sup>me</sup>) la suppression des inégalités dans le domaine des avantages en nature.

La Fédération des Mineurs espère que ces négociations s'ouvriront rapidement. Si cela ne devait pas être le cas, nous nous verrions dans l'obligation d'amplifier et de développer les actions en cours.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Marie SPAETH  
Secrétaire Général

## Les ouvriers de la « Chapelle » auront-ils un car pour les transporter au Puits V ?

Parmi les 14 questions posées le 23-02-79 au Comité d'Etablissement de Merlebach, nous avons jugé utile de vous présenter celle-ci.

Plus de 30 ans se sont écoulés depuis la création de la cité de la Chapelle par les H.B.L., sans que la Direction n'ait accepté de discuter du bien fondé des réclamations permanentes du Personnel d'être transporté vers les Puits V et Reumaux. Il y a 16 ans, le transport des ouvriers de Reumaux fut accepté après de nombreuses interventions au Comité d'Entreprise (ancienne formule) du groupe Ouest.

Depuis cette date, vaines ont été les démarches entreprises pour les travailleurs du Puits V, la Direction se refusant de reconstruire sa position de 1963.

Quelle n'a pas été l'évolution des situations, du logement, des routes depuis cette date ?

Nombreux sont ceux qui par leurs propres moyens se déplacent tous les jours, par tous les temps, créant de ce fait des situations de risques personnels et collectifs.

Combien sont-ils ceux qui, victimes d'accidents de circulation ont eu à déplorer dégâts matériels et accidents corporels ?

Combien sont-ils ceux qui, trempés, gelés jusqu'aux os, font depuis des hivers et des hivers le chemin épais — Chapelle-Puits V — et vis-versa après leur poste de travail ?

La Direction aurait mauvaise conscience d'ignorer l'évolution du problème en s'engageant sur la voie du refus.

Faut-il rappeler les promesses faites en matière d'amélioration des transports ?

Nous comptons fermement sur une nouvelle approche de la question dans un but d'amélioration sociale.

Les représentants C.F.D.T. du C.E. 3

# HOUILLES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS



Le Syndicat Régional des Mineurs C.F.D.T. et ses sections se sont inscrits pleinement dans l'action interprofessionnelle régionale du VENDREDI 16 FÉVRIER.

Les Mineurs C.F.D.T. avaient décidé d'appeler, seuls au départ à cause des atemoiements et tergiversations des autres partenaires syndicaux, puis ensuite par la C.G.T., l'ensemble des travailleurs des Houillères du Nord - Pas-de-Calais à participer massivement à une grève de 24 h ce jour-là.

La C.F.D.T. avait aussi demandé à tous les travailleurs du Bassin minier de prendre part aux manifestations qui s'y déroulaient, à Béthune (5 000 manifestants), à Lens (15 000 manifestants), à Douai (5 000 manifestants) et à Valenciennes (80 000 manifestants)...

Malgré les appels à l'inaction des 3 organisations alignées que sont la C.F.T.C., F.O. et la C.G.C., la grève dans le Bassin minier a dépassé les 60 % de participants...

Un manifeste intersyndical C.F.D.T. - C.G.T. - F.O. - C.F.T.C. - C.G.C. avait été discuté et largement diffusé aux travailleurs des Mines dans les jours précédents le 16 février... Mais hélas, cet accord très important n'a pu se concrétiser positivement dans l'action commune. Les

travailleurs jugèrent sévèrement l'attitude des 3 organisations qui refusèrent l'action unitaire le 16 février, pour des motifs absolument pas fondés...

Et pourtant, la récession minière s'accélère dangereusement...

L'année 1979 s'annonce comme devant être particulièrement marquée par des fermetures de puits et services concernant tous les secteurs du Bassin minier : l'unité de production 6 de Bruay-en-Artois, la Fosse Sabatier et la Cokerie de Lourches dans le Valenciennois, la Cokerie de Mazingarbe, la Fosse Barrois dans le Douaisis, une importante réduction d'activités des Ateliers Centraux d'Aniche et du Lavoir de Fouquières...

Ceci représentera une nouvelle perte de plus de 3 000 emplois directs en quelques mois... L'année 1979 est donc une année décisive pour la profession minière régionale.

A ce rythme, la C.F.D.T. craint que la fin de l'exploitation charbonnière régionale se situera en 1983 !... Les 17 000 travailleurs des mines qui subsisteraient alors ne sont pas assurés, dans les conditions actuelles, de garder leur emploi. Comme cela se passe dans les Mines de Fer, il n'est pas exclu qu'il y aura des licenciements de mineurs !...

Cette importante récession continuera à se répercuter sur les entreprises dont l'activité est liée à celle des Houillères, qui seront amenées à supprimer elles aussi un nombre important d'emplois...

Pour la C.F.D.T., il est urgent que les travailleurs du bassin minier réagissent afin de créer un rapport de forces pour modifier fondamentalement les décisions de récession prises par le gouvernement et les directions. Sinon, en 1980, la situation sera devenue irréversible pour les Mineurs et leur entreprise...

Le 26 février, l'intersyndicale des Mineurs a été reçue par le Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, à Lille.

Comme prévu, cette entrevue n'a absolument rien donné. Le représentant du gouvernement n'a fait que confirmer les décisions de fermeture des installations minières de notre région, avec beaucoup d'assurance...

Ceci démontre, à ceux qui ne l'ont pas encore compris ou qui refusent de voir la réalité en face, que seule l'action et le rapport de force puissant et unitaire sont capables de faire reculer le pouvoir et de remettre en cause ses décisions funestes...

## Au Comité d'Entreprise du Bassin du 22 Février : Aucune remise en cause du plan de Fermeture ?

La C.F.D.T. a réaffirmé son opposition à la fermeture organisée du Bassin Nord - Pas-de-Calais.

Nous risquons en effet d'assister en 1979 à un nombre impressionnant de fermetures de puits et services. Malgré les problèmes posés par les difficultés de production énergétique, la Direction va fermer 9 des 10 centrales existantes d'ici 1985. La crise de la sidérurgie provoque la fermeture de la cokerie de Lourches ; seule la cokerie de Mazingarbe va bénéficier d'un sursis d'un an, mais son avenir, comme celui de la cokerie de Drocourt, risque d'être assez bref...

La Direction ne remet en cause aucune fermeture. Bien plus, malgré l'action des travailleurs, les fermetures s'accélèrent. Malgré les promesses, le démantèlement des ateliers continue ; malgré la situation économique et sociale du Bassin, la Direction va supprimer 3 500 emplois en 1979. Toutes les propositions et solutions apportées par la C.F.D.T. sont rejetées avant d'être discutées !...

La C.F.D.T. a demandé avec insistance :

— le maintien de l'exploitation charbonnière permettant la complémentarité de l'énergie de notre pays et entre autre la modernisation et la construction de centrales électriques au charbon,

— la revalorisation de la profession permettant une politique d'embauche et garantissant une carrière dans les mines,

— l'uniformisation des avantages en nature,

— la réduction du temps de travail.

La C.F.D.T. a déclaré que face au refus du gouvernement et du patronat de prendre en considération nos revendications, elle était décidée à créer le rapport de force unitaire des travailleurs, seul capable de créer les conditions de changement de la politique patronale et gouvernementale

## LES MEMBRES C.F.D.T. DES COMITÉS D'ENTREPRISE DES HOUILLES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A LENS



Une réunion qui a attiré de nombreux militants. (Ph. N.-M.)

Les membres C.F.D.T. des comités d'entreprise des Houillères du Nord - Pas-de-Calais se sont réunis à Lens en journée d'études, lundi 5 février, au Centre Dumas.

Les travaux ont particulièrement porté sur :

— l'action des comités d'hygiène et sécurité et sur les priorités à engager pour une meilleure protection de la santé des travailleurs des mines ;

— les structures des commissions d'œuvres sociales pour éviter qu'à l'avenir des membres du personnel soient oubliés ou moins bien couverts que d'autres.

A cette occasion, les représentants des mineurs C.F.D.T. ont réaffirmé les objectifs de leur syndicat pour obtenir des œuvres sociales pour le plus grand nombre en accordant la priorité aux plus défavorisés.

Les participants à cette assemblée générale parlèrent également de la situation économique des Houillères du Nord - Pas-de-Calais, au seuil d'une année décisive pour l'avenir du Bassin Minier face aux fermetures programmées à court terme, et de l'action à développer.

Les élections pour le renouvellement général des délégués mineurs et des délégués de la surface, qui interviendront fin mai 1979, furent également discutées.

# L'avenir de la sécurité Sociale minière au centre de trois jours de session des mineurs C.F.D.T.



Des mineurs venus de toute la région pour assister à cette session.

(Ph. N.-M.)

Le syndicat régional des mineurs C.F.D.T. du bassin Nord - Pas-de-Calais a organisé les 31 janvier, 2 et 3 février au centre Dumas à Lens, une session d'études et de recherche sur la sécurité sociale minière et son avenir, à laquelle participaient les administrateurs C.F.D.T. des sociétés de secours minières de la région, les responsables C.F.D.T. du personnel des S.S.M. et de l'U.R.S.S.M. et des militants représentants les 18 sections syndicales des mineurs C.F.D.T.

A partir des travaux de 5 commissions d'étude, les participants ont largement débattu de la politique de soins, des problèmes de la médecine, de la prévention et des réalisations sociales et familiales du régime particulier de sécurité sociale minière, de l'action pour les personnes âgées.

Les militants C.F.D.T. ont particulièrement insisté sur

la nécessité d'informer les affiliés, actifs et retraités, sur leurs droits.

La discussion et la recherche ont également porté sur les structures de la S.S.M., de la Caisse Primaire à la Caisse Autonome Nationale (rôle, pouvoir, place des syndicats).

Les objectifs prioritaires de la C.F.D.T. dans tous ces domaines ont été actualisés et les moyens d'action définis afin de sauvegarder et d'améliorer la sécurité sociale minière dans toutes ses dimensions (soins, prévention, P.M.I., action sociale, politique de la famille, personnes âgées, etc.)

Un premier échange de vue sur le renouvellement des conseils d'administration des S.S.M., qui devrait normalement avoir lieu en novembre 1979, termina cette session intensive de 3 jours.

## VACANCES A L'HOTEL, EN MAISONS FAMILIALES ET EN GITES

### Réservees aux Allocataires du Régime Minier

L'Union Régionale de Sociétés de Secours Minières du Nord informe ses allocataires qu'un nouvel accord a été passé avec l'Organisation Centrale des Camps et Activités de Jeunesse et du Tourisme Populaire en vue de la réservation à leur profit de 172 places réparties dans les établissements suivants :

#### A) Hôtel :

— Ajaccio (Corse)

#### B) Maisons familiales de vacances :

— Chamerolles (Loire)

— Saint-Aygulf (Var)

#### C) Gites de vacances :

— Autrans (Isère)	Altitude 1 050 m
— Super Devoluy (Hautes-Alpes)	Altitude 1 500 m
— Pelvoux (Hautes-Alpes)	Altitude 1 250 m
— Tence (Haute-Loire)	Altitude 865 m
— Chalmazel (Loire)	Altitude 1 050 m
— Lanau (Cantal)	Altitude 700 m
— Parent (Puy-de-Dôme)	Altitude 500 m
— Bramans (Savoie)	Altitude 1 200 m

Les séjours dans ces établissements se dérouleront du 1<sup>er</sup> juin au 8 septembre 1979 et pourront être d'une durée de 2, 3 ou 4 semaines.

Des renseignements complémentaires sur les conditions d'admission ainsi que le montant de la participation des familles peuvent être obtenus dès à présent auprès des sections locales « Prestations Familiales » fonctionnant auprès des Sociétés de Secours Minières.

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE...

### Aux pensionnés partant en Vacances en Famille

#### LES BÉNÉFICIAIRES

S'agissant du Fonds Social d'une Caisse de Retraites d'Ouvriers, les bénéficiaires de l'aide C.A.R.C.O.M. sont exclusivement les pensionnés ouvriers :

- allocataires C.A.R.C.O.M. :
  - retraités C.A.N. de moins de 60 ans (avec ou sans raccordement) ;
  - retraités anticipés, invalides généraux, retraités au titre de l'article 89 ;
- ainsi que les ayants-droit (veuves) dont les droits à allocation de reversion C.A.R.C.O.M. ne sont pas encore ouverts.

Il y a lieu d'exclure du bénéfice de l'aide C.A.R.C.O.M. tous les agents :

- ayant moins de 15 ans de services ;
- ou ayant terminé leur carrière comme E.T.A.M. quelle que soit la durée de leurs services ouvriers (ces agents ne relevant pas de la C.A.R.C.O.M. mais de l'I.R.C.O.M.M.E.C. ou de la C.A.P.I.M.M.E.C.).

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1) Dans la limite d'un crédit fixé pour 1979 à 11 000 F, la Commission Régionale examinera les dossiers des familles comportant des handicapés (enfants ou parents) ne pouvant participer à des séjours de vacances collectives ;

2) Pour bénéficier de l'aide aux vacances, les familles devront justifier d'un séjour minimum de 2 semaines.

Il y a donc lieu de demander lors de la constitution du dossier :

- une attestation de séjour,
- une attestation indiquant la nature du handicap,
- une attestation sur l'honneur certifiant que la famille n'a pas bénéficié en 1979 d'un séjour de vacances collectives organisé :
- par le Comité d'Entreprise des H.B.N.P.C. dans les Centres de Congés de LA NAPOULE, BERCK et V.V.F. ;
- par l'UNION REGIONALE des Sociétés de Secours Minières du Nord, dans les Centres de Vacances de WIMEREUX, MENTON, O.C.C.A.J., V.V.F., CORSE, TUNISIE, etc. ;
- par d'autres organismes.

#### MONTANT DE L'AIDE AUX VACANCES

La participation C.A.R.C.O.M. accordée aux familles comportant un parent handicapé est analogue à celle versée forfaitairement pour les séjours à LA NAPOULE et BERCK, soit :

- 242 F pour un ménage ;
- 180 F pour une veuve ;
- 100 F pour un veuf ou un célibataire.

Pour les familles ayant un enfant handicapé, l'aide est identique à celle qui est versée par le Comité d'Entreprise pour les enfants d'actifs handicapés.

Pour permettre le paiement de cette aide aux vacances par les services de la C.A.R.C.O.M. au cours de l'année 1979, la date limite de réception des demandes est fixée au 15 novembre 1979.

## A LA MÉMOIRE DE NOTRE CAMARADE Jean VASSEUR

C'est avec stupeur et beaucoup d'émotion qu'en ce début d'après-midi du 8 février, nous avons appris la mort, à 53 ans, de notre camarade Jean Vasseur...

La vie de Jean fut courte, mais elle fut d'une intensité militante extraordinaire... Ce fut une vie bien remplie, au service des autres.

Fils de travailleur, Jean entra à la J.O.C. à 16 ans. Toute sa vie sera dès cet instant, en référence constante avec l'affirmation jociste : « un travailleur vaut plus que tout l'or du monde... »

Syndiqué à la C.F.T.C. en 1944, il ne se contenta pas d'être un simple adhérent. Rapidement, il accepta des responsabilités syndicales et devint un délégué très actif, au service des travailleurs des mines et de leur famille, multipliant journalement les démarches en leur faveur.

En 1964, au lendemain de la malheureuse scission, Jean, fidèle à la démocratie et à ses convictions qui l'animaient, prit une part active, avec la petite équipe des débuts difficiles, à l'implantation de la C.F.D.T. dans les mines, au plan régional et au plan national.

En 1965, il devint secrétaire permanent et accepta, dans la répartition des multiples tâches, la charge de trésorier de la Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T. qui démarre, et celle de l'organisation des structures fédérales et régionales.

Il ne ménage alors aucun effort, multipliant les contacts, les déplacements, les visites, pour implanter la C.F.D.T. dans les mines, avec conviction et foi dans l'avenir, sacrifiant bien souvent sa vie familiale et ses quelques moments de loisir...

En 1968, quand l'activité chimique des Houillères est transférée, Jean réintègre la Société Chimique des Charbonnages qui vient d'être créée, comme simple employé. La direction d'alors ne fera pas de cadeau à celui qui avait été un permanent agissant et exigeant...

Son désir d'être toujours plus au service des autres avait amené Jean à prendre aussi dès 1950, des responsabilités municipales, en tant que conseiller, puis comme adjoint au maire de Bully-les-Mines. Ici comme au syndicat, son action en faveur des plus défavorisés : veuves, orphelins, handicapés, invalides, laissés pour compte, etc. fut très importante. Combien de gens humbles lui doivent d'avoir débloqué un dossier souvent compliqué, ou d'avoir été sorties d'une situation précaire ou critique !...

« Ce que les gens de Bully retiendront c'est qu'ils n'ont jamais été déçus toutes les fois qu'ils ont frappé à ta porte... Tu semblais toujours disponible... » déclarait un militant le jour des funérailles en s'adressant à Jean...

Une foule très importante, syndicalistes, élus municipaux, parlementaires, hommes, femmes et jeunes, militants ou non, vinrent rendre un dernier hommage à Jean le lundi 12 février à Bully. La présence de beaucoup était un acte de reconnaissance exprimé à Jean, et à Marguerite son épouse, ainsi qu'à ses enfants...

Jean était un passionné de l'unité. Les camarades des différentes organisations syndicales savent tout ce qu'il a fait pour que l'unité syndicale ne reste pas que des mots, notamment face aux graves problèmes d'emploi qui se posent depuis des mois... Jean attachait

aussi une grande importance à l'information des travailleurs, une information claire et objective dans un monde intoxiqué et conditionné...

En conclusion, nous ne pouvons mieux faire que de citer ici quelques paroles prononcées, au nom de l'Action Catholique Ouvrière du Secteur, par un militant, lors de l'office religieux. Ces paroles résument bien ce que fut la vie de notre regretté camarade Jean...

« Ta vie a été courte, trop courte, alors que tous tes efforts de militant ouvrier furent déployés pour que les Hommes vivent, et vivent pleinement... »

Tu as réprouvé l'attitude de ceux qui auraient voulu que les gens se taisent, subissent, parce que leur profit était à ce prix... Mais en retour ils ne t'ont pas fait de cadeaux...

Tu as partagé les efforts d'une organisation ouvrière, pour que dans ton entreprise chacun soit considéré ; tu estimais que c'était cela la vraie paix...

Tu as été attentif à tous dans ta commune...

Tu as apporté un soutien inoubliable à la Section des Retraités de ton syndicat...

Jean, à cause de tout cet amour, de ta vie, à cause de ce don de soi-même, pour beaucoup d'entre nous, pour Marguerite, pour ta famille, tu es vivant au milieu de nous... Un jour nous nous en rendrons compte... Un jour nous nous retrouverons grâce à Jésus-Christ...

Jean, tu es vivant au milieu de nous... un vivant qui nous appelle à poursuivre son combat...

Le combat de l'AMOUR... Un vivant qui nous rappelle le secret de sa vie : Aimer c'est surtout lutter... et lutter c'est aimer... »

Au nom de la Fédération Nationale des Mineurs C.F.D.T., au nom de tous ses syndicats, de tous ses militants, de tous ceux qui l'ont bien connu, de tous ceux qui, nombreux, ont entendu parler de lui, nous présentons à Marguerite Vasseur et à ses enfants, nos fraternelles condoléances et notre profonde sympathie...

A toi Cher Jean, nous disons MERCI... et au revoir...

Jean PRUVOST.

# La Fédération des Mineurs partie prenante dans les négociations engagées avec le gouvernement sur l'avenir de la Sidérurgie.

(suite de la première page)

## LE MINERAIS DE FER DANS LA SIDÉRURGIE

Les premières attaques portées à la sidérurgie l'ont été de façon indirecte lorsqu'en 1962, il a été déclaré que le minerai de fer français n'était plus rentable face à la concurrence des minerais riches d'outre-mer.

Le minerai lorrain qui approvisionnait aussi bien l'Est que le Nord voit ses débouchés s'amenuiser, tant en France qu'à l'exportation.

Parallèlement on assiste à un ripage des productions des bassins traditionnels vers les sites côtiers (Dunkerque, Solmer).

En Lorraine, les conséquences en sont dramatiques pour les travailleurs des mines de fer :

- 21 000 mineurs produisaient 62 MT en 1960,
- 6 100 mineurs produisaient 30 MT en 1978 (51 MT en 1974).

La productivité passait de 12,33 T en 1960 à 36,09 en 1974 (production homme posté : Fond + Jour).

Cette restructuration n'est pas terminée puisqu'il est encore prévu de supprimer plus de 1 000 emplois en 1979.

Elle découle d'un manque de volonté de valoriser le minerai lorrain par la non-application de procédés techniques d'enrichissement du minerai.

## LA POLITIQUE ACTUELLE

L'I.R.S.I.D. avait été chargé d'élaborer et de tenir à jour un fichier d'évaluation des gisements et de leur exploitation. Cette mission lui a été retirée et cela laisse toute latitude aux Sociétés sidérurgiques pour exploiter les gisements dans une perspective de profit à court terme :

- Ecrémage du bassin par l'exploitation des couches les plus riches, condamnant à tout jamais les possibilités d'extraction des minerais jugés les moins rentables, donc abandon de richesses nationales.
- Absence de coordination dans l'exploitation des puits. Chaque société jalouse de ses prérogatives, conserve ses concessions sans chercher à les valoriser dans une politique régionale.
- L'importation croissante de minerai siliceux Suédois, aura pour conséquence de stériliser à terme une partie importante du minerai siliceux lorrain. Déjà, à l'heure actuelle, les réserves de minerai calcaire (permettant un mélange auto-fondant dans les Hauts-Fourneaux) sont insuffisantes pour assurer l'exploitation de tout le minerai siliceux.

Il faut noter que c'est le mélange de ces deux minerais qui permet d'avoir en Lorraine une fonte dont le prix de revient est compétitif, malgré sa faible teneur en fer.

- L'abandon de l'exploitation du foudroyage par dépilage par certaines sociétés pour s'orienter vers l'exploitation par chambres, aboutit aussi à abandonner certaines couches de minerai et provoque pour de longues années de mouvements de terrain en surface, détruisant des sites, car des cavités souterraines subsistent (servitudes non dédicardées).

## LES CONSÉQUENCES POUR L'AVENIR

— Raccourcissement de la durée de vie du bassin ferrifère condamnant l'activité sidérurgie lorraine à terme.

### Dépendance accrue :

- les livraisons de minerai suédois à des prix de dumping, ne dureront pas et dans le cas d'un retour de la sidérurgie, nos prix de revient s'en ressentiront fortement, et dans l'hypothèse d'un retour au minerai lorrain pour approvisionner les hauts-fourneaux ;
- il y a un risque de sous-capacité en fonte nécessaire pour alimenter les aciéries.
- Le minerai de fer n'a pas de produite de substitution et dans le futur nous risquons d'être confrontés à une cartellisation des pays détenteurs de gisements qui auront également tendance à vouloir exploiter eux-mêmes leurs richesses naturelles.
- L'exploitation du minerai de fer français représentait en 1974 une économie de devises 1 639 000 000 de francs (compte tenu des exportations et de la consommation interne), la politique suivie réduira cette économie de devises.
- Fermeture définitive de certains puits.

### Autre politique

— Politique cohérente d'exploitation des réserves avec un contrôle des connaissances des réserves et des possibilités d'utilisation des Mines de fer de l'Ouest.

## LE COKE ET LE CHARBON A COKE DANS LA SIDÉRURGIE QUELQUES CHIFFRES

Achat de charbon à coke en 1977 1978  
France 7 617 M.T. 7 019 M.T.  
provenant des Charbonnages 1 383 M.T. 1 159 M.T.  
provenant de l'importation 6 230 M.T. 5 860 M.T.

Approvisionnement en coke de hauts-fourneaux par la sidérurgie  
ensemble 10 069 M.T. 8 720 M.T.  
acheté auprès des Houillères 2 128 M.T. 1 886 M.T.  
acheté à l'importation 2 046 M.T. 1 634 M.T.  
fabriqué par la sidérurgie 5 895 M.T. 5 200 M.T.

## PRIX DE VENTE DU COKE

	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>er</sup> trimestre	3 <sup>er</sup> trimestre	4 <sup>er</sup> trimestre provisoire
Prix de référence Dunkerque (2 % d'eau, 10,5 % de cendres)	429,96	428,95	394,88	385,81
Prix moyen de facturation HBNPC (Nord et Pas-de-Calais) (2 % d'eau, 10,5 % de cendres)	429,78	426,56	389,09	382,90
Prix de facturation HBL (Lorraine) (3 % d'eau, 10 % de cendres)	441,95	442,48	406,87	398,84
Prix HBL rendu Longwy	462,79	465,40	429,79	421,76
Prix Rhur (Allemagne) rendu Longwy (ramené aux caractéristiques HBL)	499,69	507,69	488,80	489,89
Taux du S fourni par ATIC	4 <sup>er</sup> trimestre 1977 4.90431	4,83477	4,64350	4,44168
				4,31629

Il faut noter que malgré un coût moins élevé du coke français, la sidérurgie n'a pas honoré les contrats avec les Houillères.

## AVENIR DES COKERIES

### PRÉVISIONS CHARBONNAGES

1 - COKERIES SIDÉRURGIQUES	en 1977		Changements prévus	(en kt)	
	Total	H.F.		Total	H.F.
Usinor Dunkerque	2 100	1 830	néant	2 100	1 830
Usinor Lourches	545	475	arrêt 1 <sup>er</sup> juillet 1979	0	0
Sollac	665	600	extension en 1983	1 000	900
Homécourt	520	470	arrêt en 1983	0	0
Hagondange	390	350	arrêt en 1979	0	0
Neuves Maisons	230	200	reconstruction en 1983	230	200
Pont à Mousson	330	265	reconstruction en 80/82	350	320
Total .....	4 780	4 210		3 680	3 250
2 - COKERIES HOUILLIÈRES					
H.B.N.P.C.	2 050	1 850	(arrêt Vendin 77/78 ( " Mazingarbe 79/80	900	810
H.B.L.	2 100	1 880	Reconstruction de Marienau en 1983/84	2 100	1 880
Total .....	4 150	3 730		3 000	2 690
ENSEMBLE .....	8 930	7 940		5 680	5 940

\* part « Sidérurgie » compte tenu des engagements « autres clientèles ».

\*\* si Marienau n'était pas reconstruite, ces tonnages tomberaient à 930 et 840. Dans l'hypothèse de non-reconstruction de Marienau cela fait 3 040 millions de tonnes de capacité au total en moins.

- un groupe de travail traitera de la carbonisation ;
- parallèlement des négociations avec le Ministre du Travail devraient permettre de préciser le rôle et la composition des comités de bassin ;
- ensuite nouvelle réunion avec M. Giraud (plan industriel toujours) et enfin avec M. Boulin pour négocier l'ensemble.

## POURSUIVRE L'ACTION POUR INFLÉCHIR LES ORIENTATIONS DU GOUVERNEMENT ET DU PATRONAT

Il apparaît clairement que c'est le développement de l'action dans nos Puits, Ateliers et Services qui obligera les patrons et le gouvernement à négocier. Cette action doit porter SUR LA PRODUCTION et cela non d'une manière ponctuelle (type grève de 24 heures sans lendemain) pour soutenir des revendications claires pour aboutir à la satisfaction des revendications des travailleurs NOTAMMENT :

- 1<sup>er</sup>) sur le maintien, le développement et l'écoulement du charbon, du coke et du minerai de fer, permettant :
  - a) le maintien des emplois dans les mines ;
  - b) assurant une part plus importante en matières premières françaises.

2<sup>er</sup>) la réduction du temps de travail par la suppression des samedis encore travaillés et la restitution des 4 jours de congés neutralisés.

3<sup>er</sup>) la réduction des inégalités dans le domaine des avantages en nature.

4<sup>er</sup>) La garantie des retraites et avantages acquis des mineurs.

Le Conseil National des Mineurs CFDT, réunit le 28 février et le 1<sup>er</sup> mars, appelle tous ses syndicats à poursuivre dans l'unité l'information des travailleurs.

La poursuite et le développement de l'action locale régionale, débouchant sur l'action unie et efficace de l'ensemble des Mineurs.

### RENCONTRE AVEC M. GIRAUD AU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Au cours de cette réunion, M. Giraud a confirmé que le plan gouvernemental de restructuration de la sidérurgie avait bien pour fondement le rétablissement financier des sociétés sidérurgiques. Le désaccord avec la CFDT est donc total tant sur la politique poursuivie que sur ses objectifs.

Sur le plan social, cette réunion a permis de confirmer ou de préciser un certain nombre d'accords.

Sur la poursuite des négociations, les engagements suivants ont été pris :

- des négociations sur le plan industriel devraient s'ouvrir avec les PDG de Sacilor et Usinor ;
- un groupe de travail sur l'avenir des mines de fer sera constitué ;

# MINEURS DE LA POTASSE

## ICIRS - INFORMATIONS

**Aides et Secours accordés par le Fonds Social de l'ICIRS**  
Nous rappelons ci-dessous que l'ICIRS, Caisse de Retraite Complémentaire pour les actifs, retraités, veuves, et invalides des M.D.P.A., définit toutes les années les règles et critères concernant les attributions sur le Fonds Social qui sont :

- les aides pour ressources insuffisantes.
  - les aides pour enfants à charge.
  - les aides aux orphelins.
  - l'aide pour le chauffage.
  - les aides exceptionnelles.
- Nous donnons ci-dessous les différentes règles et barème pour ces aides (qui sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979).

### Aides pour Ressources Insuffisantes

Ressources nettes mensuelles	
pour 1 personne	pour 2 personnes
Inférieur à 660 F	Inférieur à 990 F
661 à 740 F	991 à 1110 F
741 à 820 F	1111 à 1230 F
821 à 900 F	1231 à 1350 F
901 à 980 F	1351 à 1470 F
981 "1060	1471 à 1540 F
1061 à 1140 F	1541 à 1710 F

- P.S.** Pour les ressources nettes il faut comprendre total des ressources ;  
— moins le loyer pour les locataires ;  
— moins les charges et impôts fonciers pour les propriétaires.

### Montant :

Selon le montant des dépenses de scolarité à la charge des parents, et compte tenu des bourses d'Etat ou autres aides dont bénéficient les enfants :  
aide de 600 - 800 ou 1.000 F par trimestre payable au cours des 4<sup>es</sup> 1<sup>er</sup> et 2<sup>es</sup> trimestres.

Les demandes doivent être formulées au début de l'année scolaire ou universitaire et doivent comporter les justifications nécessaires.

**Nota :** l'étudiant tenu de résider hors du foyer est considéré, pour la détermination du quotient familial, comme vivant au foyer.

### Aides aux Orphelins

**Barème applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979**  
Les orphelins de père et de mère bénéficiant d'une allocation de réversion ont droit à une aide trimestrielle de :

- 600 F pour les orphelins âgés de moins de 6 ans,
- 950 F s'ils sont âgés de 6 à 16 ans,
- 1 300 F s'ils sont âgés de 16 à 20 ans ou plus de 20 ans s'ils continuent à percevoir l'allocation de réversion à titre d'invalidité ou d'inaptitude.

**Nota :** Cette aide est attribuée systématiquement par les Services du Siège. Une enquête sociale n'est effectuée que pour les orphelins âgés de plus de 16 ans.

### Aide pour Chauffage

**Barème applicable octobre 1978 à juin 1979**  
Attribution forfaitaire annuelle maximum accordée à des retraites :

900 F si les ressources mensuelles nettes sont inférieures à :  
1 100 F pour 1 personne,  
1 300 F pour 2 personnes,  
700 F si les ressources sont comprises entre :  
1 100 F et 1 300 F pour 1 personne,  
1 300 F et 1 500 F pour 2 personnes.

Le Conseil d'Administration demande aux membres du Comité et des Bureaux Paritaires de tenir compte de l'application éventuelle d'autres barèmes, pour limiter le montant de l'aide « chauffage ».

### Aides exceptionnelles Application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979

Nature	Montant maximum
Frais médicaux et pharmaceutique	1 000 F pour 1 personne
Frais chirurgicaux	1 500 F pour 2 pers. au foyer
Cures thermales	forfait 600 F
Frais d'obsèques	2 000 F
Attente de liquidation	800 F par mois
Aide pour tiers personne	400 F par mois
Hébergement dans une Maison	300 F
Retraite	
Frais de scolarité	300 F p. entit. d'age scolaire
Assurance volontaire	prise en charge
Déménagement	2 000 F
Divers	2 000 F

**Observations**  
Les prestations supplémentaires de la Sécurité Sociale doivent être demandées le cas échéant.  
Pouvant être réduit  
Si non couverts par un capital  
Pouvant être renouvelés  
Si pas d'Association d'Aide Ménagère  
Pouvant être renouvelés  
A la rentrée des classes suivant ressources du foyer  
Production du recu  
Selon ressources

D'autre part, nous vous informons que la nouvelle valeur du point de retraite UNIRS vient d'être portée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 à 0,974 F par an soit 0,2435 F par trimestre.

**Attention :** pour tous renseignements nous vous demandons de vous adresser à nos permanences, ou au siège de la C.F.D.T. au 13, Porte du Miroir à Mulhouse, tél. 45.22.28.

Ou vous adresser directement à notre Administrateur C.F.D.T. à l'I.C.I.R.S. Simon Roger, 47, rue Brossollet à Mulhouse, tél. 52.40.67.

### INFORMATIONS - I.C.I.R.S.

Dans la séance du 21-2-79 le conseil d'administration de l'I.C.I.R.S. a réintroduit la prime de 600 F pour les noces d'or et les centenaires et celle de 750 F pour les noces de diamant à tous les bénéficiaires du régime de retraite complémentaire avec effet rétroactif pour la période de suspension de deux ans.

SIMON R.  
Administrateur C.F.D.T. à l'I.C.I.R.S.

## ARDOISIÈRES

### Avenant n° 1 au protocole relatif au régime de raccordement des ouvriers des Mines Métalliques et diverses

Entre les soussignés (ées)

1<sup>er</sup>) L'union des régimes de retraites et de prestations en cas d'invalidité et de maladie des industries métallurgiques, mécaniques, électriques et connexes — « U.R.R.P.I.M.E.C. » — dont le siège social est à Paris (16), 121, avenue de Malakoff,

d'une part ;  
2<sup>er</sup>) La fédération des chambres syndicales des minerais et des métaux non ferreux substituée en droit et obligation à la date du 12 juillet 1978 à la fédération des chambres syndicales des minerais et métaux bruts, dont le siège social est à Paris (8), 30, av. de Messine, d'autre part.

Il a été convenu et arrêté les dispositions suivantes :  
Le Règlement du Régime de Raccordement des Ouvriers des Mines Métalliques et Diverses est modifié comme suit :

#### 1<sup>er</sup>) Article 3

Les bénéficiaires de l'allocation de Raccordement sont les Agents de 50 ans au moins

— qui justifient de 5 ans au moins de services ouvriers dans des entreprises relevant de la Fédération dénommée ci-dessus et qui, au moment de leur cessation d'activité dans l'une de ces entreprises, peuvent prétendre à une pension de retraite immédiate de la C.A.N.S.S.M. en application des dispositions visées aux articles 147 et 148 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la Sécurité Sociale Minière, ou en vertu de l'article 89 de la loi de finances du 23 décembre 1960.

— qui peuvent prétendre à une pension de retraite de la C.A.N.S.S.M. à la suite d'une incapacité de travail survenue lors de leur activité dans une entreprise relevant de la Fédération, et ayant donné lieu à indemnisation du régime de base (indemnités journalières — pension d'invalidité).

#### 2<sup>er</sup>) Article 4

L'allocation de Raccordement est égale à tout moment au montant de l'allocation de retraite calculée selon les règles de l'U.N.I.R.S., pour une liquidation à l'âge de 60 ans sur la base du taux contractuel de cotisation de 4 % et des points de retraite acquis en qualité d'ouvrier dans les entreprises minières énumérées à l'article premier du Règlement à la date de prise d'effet de la dite allocation.

#### 3<sup>er</sup>) Article 5

L'allocation de Raccordement prend effet à la date d'attribution de la pension de retraite de la C.A.N.S.S.M. et cesse d'être servie à compter de la date d'ouverture du droit à l'allocation de retraite de l'U.N.I.R.S.

#### 4<sup>er</sup>) Article 6

Le paiement de l'allocation est effectué trimestriellement à terme échu. Il est versé un prorata d'arrérages au décès.

Le service de l'allocation est suspendu en cas de reprise d'activité salariée assurant au bénéficiaire un salaire mensuel supérieur à 173 fois la valeur horaire du S.M.I.C.

#### 5<sup>er</sup>) Article 6 bis

Une allocation de réversion est versée aux veuves des bénéficiaires de l'allocation de Raccordement, qui ne remplissent pas les conditions exigées pour l'attribution de l'allocation de veuve du Régime de l'U.N.I.R.S.

Le montant de cette allocation est égal à tout moment au montant de l'allocation de veuve calculée selon les règles de l'U.N.I.R.S., à partir des points de retraite ayant servi de base au calcul de l'allocation de Raccordement du mari décédé.

L'allocation de réversion est servie à compter du lendemain du décès. Elle est supprimée en cas de remariage. Elle prend fin en tout état de cause, à la date à laquelle la veuve peut prétendre à l'allocation du Régime de l'U.N.I.R.S.

Son paiement est effectué trimestriellement, à terme échu. Il n'est versé aucun prorata d'arrérages au décès.

#### 6<sup>er</sup>) Article 10 bis

En ce qui concerne les Agents visés au 2<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 ci-dessus, le Régime s'appliquera pour autant que la pension de retraite de la C.A.N.S.S.M. ait été attribuée au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 1975.

La date de prise d'effet des présentes dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1978.

Fait à Paris, le 21 novembre 1978.

Pour la Fédération des Chambres Syndicales

des Minerais et des Métaux non Ferreux :

J.-Y. EICHENBERGER

Pour l'U.R.R.P.I.M.E.C. :

J. BLANCHARD

« LE JOURNAL DU MINEUR »	
Organe Mensuel	
de la Fédération Nationale des Mineurs	
C.F.D.T.	
Secrétariat administratif :	
59500 DOUAI — Tél. 88.61.86	
38, rue des Ferronniers	
ABCNEMENTS	
1 an ..... 18,00 F	
Soutien ..... 30,00 F	
Propagande ..... 50,00 F	
Le numéro : 1,80 F	
C.C.P. : LILLE 3.773.92	
Gérant : Jean PRUVOST	
Inscrit à la Commission paritaire	
sous le numéro 511073	
IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 48500 SEGRE	

## INDEMNITÉS DE RACCORDEMENT

En fin d'année 1978 entre l'URPIMMECT et la Fédération des Chambres Syndicales des Minerais et des Métaux non ferreux, était signé un avenant au protocole relatif au régime de raccordement des ouvriers de ces différentes mines.

Les ouvriers ardoisiers sont donc concernés. Cet avenant améliore les conditions d'attribution pour les ouvriers invalides et permet la réversion de l'allocation de raccordement en cas de décès à la veuve du bénéficiaire.

# LES RETRAITÉS SONT CONCERNÉS PAR LES RÉDUCTIONS D'EFFECTIFS

Le Conseil National des Retraités Mineurs C.F.D.T. s'est réuni à Paris les 26 et 27 février, regroupant les retraités de toutes les substances minières.

Ils ont analysé la situation de chaque secteur et les problèmes économiques actuels à travers l'actualité ouvrière et retraités :

— sur le plan de l'emploi, le Conseil national ne peut que constater les conséquences catastrophiques produites par une déflation continue des effectifs mineurs de toutes substances sur la situation de la CAN. en 1931, il y avait 383 879 cotisants pour 110 039 retraités en 1970, il y avait 164 648 cotisants pour 391 675 retraités en 1977, il y avait 113 173 cotisants pour 420 817 retraités

Et, si les plans des Charbonnages de France, des exploitants miniers et du Gouvernement sont appliqués avec les permettes prévues dans les Charbonnages du Nord-Pas-de-Calais et du Centre-Midi dans les mines de fer et les Ardoisières, nous arriverons vers 1985 à un rapport de 1 cotisant pour plus de 9 retraités CAN qui ne manquerait pas d'influencer l'avenir du régime de retraite minière (âge et montant de la retraite) ainsi que la Sécurité Sociale Minière.

Alors que la situation de l'emploi se dégrade de plus en plus dans tous les secteurs de l'industrie, le fait d'importer du charbon, du fer, des ardoises, etc., étrangers au lieu de chercher à utiliser au maximum nos ressources nationales, rencontre chez les retraités et la Fédération des Mineurs C.F.D.T. une opposition vigoureuse à ce scandaleux sabotage économique.

C'est pour ces raisons que les retraités mineurs C.F.D.T. de tous les secteurs ont participé avec leurs syndicats locaux ou régionaux à toutes les manifestations organisées pour la défense de l'emploi et, particulièrement, pour la défense du bassin sidérurgique et des mines de fer à Metz le 12 janvier, le 16 février dans le N.P.C. contre la récession des Charbonnages et de la Sidérurgie, le 20 février à Saint-Etienne contre la fermeture anticipée du bassin de Loire en juin 80 et la récession des entreprises métallurgiques de la région; d'autre part, ils appuient la protestation des Ardoisières de l'Ouest contre les importations d'ardoises espagnoles. Le Conseil national appelle d'ailleurs les retraités à se retrouver en plus nombreux à la défense de l'emploi.

— Sur le plan des ressources : les retraités mineurs de toutes substances constatent une certaine dégradation de l'évolution des retraites. En effet, si les retraites CAN indexées sur le Régime Général ont augmenté de 12,96 % en 1978, le point UNIRS a augmenté de 10,2 % et celui de l'AGIRC de 9,2 % alors que le coût de la vie a augmenté de 11,5 % selon l'indice C.F.D.T. (INSEE 9,7 %) justifiant ainsi l'action de nos camarades du Nord-Pas-de-Calais auprès des députés de certaines circonscriptions en leur demandant d'appuyer la revendication d'une prime uniforme de 150 F aux retraités.

Le Conseil national des retraités s'élève avec force contre le projet Simone Veil d'appliquer des retenues supplémentaires sur les retraites vieillesse et complémentaire soi-disant pour combler le déficit de la Sécurité Sociale faisant d'ailleurs remarquer qu'une retenue de 4,1 % est déjà appliquée à la base sur toutes les prestations retraite de la CAN.

## bassin de la loire

# Hommes du XX<sup>e</sup> siècle... Tous concernés...

Au hasard d'une écoute radiophonique, j'ai entendu l'autre soir l'historien Alain Decaux (nouvel académicien) déclarer qu'à son avis le vingtième siècle était dans l'histoire de l'homme, que l'on situe dans le temps à quatre millions d'années, la période où le progrès a été le plus sensible, et de citer l'exemple de son père qui a vu rouler la première automobile, entendu la première émission de radio, vu naître la télévision et voler les premiers cosmonautes. Tout cela dans la vie d'un seul homme, et Alain Decaux faisait la comparaison entre Jules César et Napoléon qui vécurent à plusieurs siècles d'intervalle et qui avaient le même moyen de transport : le cheval et dont les contemporains se chauffaient de la même façon : au bois.

Je m'excuse de ce long préambule, mais il faut reconnaître que tout cela est vrai, que l'intelligence de l'homme a permis un progrès énorme dans tous les domaines ; mais ce qui n'a pas été dit, ce n'était pas le propos de ce soir-là, c'est les progrès sociaux du vingtième siècle et ceux-là ne doivent rien aux maîtres du monde, aux puissants, aux cervaux avides d'invention ; ces progrès nous les devons à la volonté des travailleurs de faire évoluer leur monde à eux, leur volonté de secourir le jugement imposé par le capitalisme qui certes finançait le progrès mais à son seul profit.

Que de luttes parfois sanglantes furent nécessaires pour arriver où nous en sommes et que de chemin encore à faire pour donner à l'homme sa vraie place. Car au milieu de ce monde évolué et toujours en mouvement il faut que le progrès serve au bonheur de l'humanité toute entière.

Or que voyons-nous aujourd'hui ? Une crise économique peut-être sans précédent mais que l'on veut faire supporter aux seuls travailleurs, pour pouvoir produire plus à un moindre coût ; il faut supprimer des emplois, c'est possible puisque les outils plus modernes peuvent aller plus vite. C'est en gros le vrai problème de notre époque. Nos patrons ne veulent rien perdre et leurs ouvriers trinquent.

— sur les avantages en nature : après avoir regretté le retard apporté par les Ministères de Tutelle à la proposition d'augmentation de l'indemnité de logement à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1978, décision obtenue en février 1979, avec la Fédération Nationale, les retraités réclament l'uniformisation des avantages en nature entre les différentes substances, les diverses catégories du personnel en activité ou retraité.

— sur des problèmes spécifiques : diverses questions spécifiques à chaque bassin ont fait l'objet d'un très large débat et, en particulier :

- discussion, motion et intervention concernant la taxe d'habitation ;
- restructuration, aménagement, rénovation des logements de retraités ;
- suppression d'avantages acquis particuliers ;
- mise en place de services soins à domicile ;
- bilan annuel de santé ;
- construction de maisons décente et de repos, de V 120 ;
- cumul de certaines retraites avec un emploi salarié ;
- sur les retraites complémentaires : le conseil national des retraités C.F.D.T. réclame l'application des dispositions « travailleurs manuels » concernant la suppression de l'abattement de 22 % dès maintenant ou raccordement ; proteste contre le gel des indemnités de raccordement dans les mises de fer.

Les retraités C.F.D.T. avec les travailleurs en activité font confiance à la Fédération des Mineurs pour résoudre et pour faire avancer les revendications suivantes :

- revalorisation à 60 % du salaire moyen CDF des prestations retraite avant le nouveau système d'indemnisation ;
- prise en compte des années d'anticipation (art. 89 et retraite anticipée) par la CAN et retraite complémentaire ;
- paiement mensuel et par anticipation des pensions ;
- retraite proportionnelle à partir du 1<sup>er</sup> trimestre d'activité « mineur » comme dans le R.G. ;
- réversion à 75 % pour les veuves, maintien de la majoration conjoint ;
- cumul pension de réversion avec retraite personnelle et maintien au régime SSM ;
- uniformisation des Avantages en Nature ou espèces entre ouvriers et ETAM, actifs et retraités, veuves et célibataires ;
- paiement intégral des rentes selon le % d'I.P.P. et cumul à 100 % des rentes AT-MP avec les pensions d'invalidité ;
- suppression des abattements sur toute retraite complémentaire « mineur » et tant que « travailleurs manuels » ;
- amélioration du niveau des pensions UNIRS, si nécessaire pour un nouveau système de cotisation ;
- également des cumuls sur plusieurs années d'imposition ;
- suppression de la rente ophelin en tant que revenu pour les déclarations d'impôts ;
- maintien au régime SSM des ayants-droit handicapés ;
- développer la prévention par la mise en place des bilans de santé et séances de dépistage ;
- amélioration, réfection et modernisation des logements (W.C. et salle d'eau) dans les cités minières, avec l'accord des intéressés.

# LE JOURNAL DU MINEUR

MARS 1979 — ISSN 0371-1853



## RÉSULTATS DE LA TOMBOLA FÉDÉRALE

Les numéros suivants gagnent chacun un vélo :

9281 43944 51613 61406 65436 71870 116410 123382  
147753 152083 192317 186519 210538 214965 229817

### Les autres numéros gagnants :

01247 01624 01950 02247 02624 02950 03247 03624  
03950 04247 04624 04950 05247 05624 05950 06247  
06624 06950 07247 07624 07950 08247 08624 08950  
09247 09624 09950 10247 10624 10950 11247 11624  
11950 12247 12624 12950 13247 13624 13950 14247  
14624 14950 15247 15624 15950 16247 16624 16950  
17247 17624 17950 18247 18624 18950 19247 19624  
19950 20247 20624 20950 21247 21624 21950 22247  
22624 22950 23247 23624 23950 24247 24624 24950  
25247 25624 25950 26247 26624 26950 27247 27624  
27950 28247 28624 28950 29247 29624 29950 30247  
30624 30550 31247 31624 31950 32247 32624 32950  
33247 33624 33950 34247 34624 34950 35247 35624  
35950 36247 36624 36950 37247 37624 37950 38247  
38624 38950 39247 39624 39950 40247 40624 40950  
41247 41624 41950 42247 42624 42950 43247 43624  
43950 44247 44624 44950 45247 45624 45950 46247  
46624 46950 47247 47624 47950 48247 48624 48950  
51064 51358 51783 52064 52358 52783 53064 53358  
53783 54064 54358 54783 55064 55358 55783 56064  
56358 56783 57064 57358 57783 58064 58358 58783  
59064 59358 59783 60064 60358 60783 61064 61783  
62064 62358 62783 63064 63358 63783 64064 64358  
64783 65064 65358 65783 66064 66358 66783 67064  
67358 67783 68064 68358 68783 69064 69358 69783  
70064 70358 70783 71064 71358 71783 72064 72358  
72783 73064 73358 73783 74064 74358 74783 75064  
75358 75783 76064 76358 76783 77064 77358 77783  
78064 78358 78783 79064 79358 79783 80064 80358  
80783 81064 81358 81783 82064 82358 82783 83064  
83358 83783 84064 84358 84783 85064 85358 85783  
86064 86358 86783 87064 87358 87783 88064 88358  
88783 89064 89358 89783 90064 90358 90783 91064  
91358 91783 92064 92358 92783 93064 93358 93783  
94064 94358 94783 95064 95358 95783 96064 96358  
96783 97064 97358 97783 98064 98358 98783  
101117 101475 101869 102117 102475 102869 103117 103475  
103869 104117 104475 104869 105117 105475 105869 106117  
106475 106869 107117 107475 107869 108117 108475 108869  
109117 109475 109869 110117 110475 110869 111117 111475  
111869 112117 112475 112889 113117 113475 113869 114117  
114475 114869 115117 115475 115869 116117 116475 116869  
117117 117475 117869 118117 118475 118869 119117 119475  
119869 120117 120475 120859 121117 121475 121869 122117  
122475 122869 123117 123475 123869 124117 124475 124869  
125117 125475 125869 126117 126475 126869 127117 127475  
127869 128117 128475 128889 129117 129475 129869 130117  
130475 130869 131117 131475 131869 132117 132475 132869  
133117 133475 133869 134117 134475 134869 135117 135475  
135869 136117 135475 136869 137117 137475 137869 138117  
138475 138869 139117 139475 139869 140117 140475 140869  
141117 141475 141869 142117 142475 142869 143117 143475  
143869 144117 144475 144869 145117 145475 145869 146117  
146475 146869 147117 147475 147869 148117 148475 148869  
151151 151447 151732 152151 152447 152732 153151 153447  
153732 154151 154447 154732 155151 155447 155732 156151  
156447 156732 157151 157447 157732 158151 158447 158732  
159151 159447 159732 160151 160447 160732 161151 161447  
161732 162151 162447 162732 163151 163447 163732 164151  
164447 164732 165151 165447 165732 166151 166447 166732  
167151 167447 167732 168151 168447 168732 169151 169447  
169732 170151 170447 170732 171151 171447 171732 172151  
172447 172732 173151 173447 173732 174151 174447 174732  
175151 175447 175732 176151 176447 176732 177151 177447  
177732 178151 178447 178732 179151 179447 179732 180151  
180447 180732 181151 181447 181732 182151 182447 182732  
183151 183447 183732 184151 184447 184732 185151 185447  
185732 186151 186447 186732 187151 187447 187732 188151  
188447 188732 189151 189447 189732 190151 190447 190732  
191151 191447 191732 192151 192447 192732 193151 193447  
193732 194151 194447 194732 195151 195447 195732 196151  
196447 196732 197151 197447 197732 198151 198447 198732  
201302 201520 201676 202302 202520 202676 203302 203520  
203676 204302 204520 204676 205302 205520 205676 206302  
206520 206676 207302 207520 207676 208302 208520 208676  
209302 209520 209676 210302 210520 210676 211302 211520  
211676 212302 212520 212676 213302 213520 213676 214302  
214520 214676 215302 215520 215676 216203 216520 216676  
217302 217520 217676 218302 218520 218676 219302 219520  
219